

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 101

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« au groupement »,

les mots :

« à l’établissement public de coopération intercommunale ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.